

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

winterhalter

S 8400

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

S 8400

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

Détergent universel

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

Société: Winterhalter France SAS
Rue: 38/40 route de Brignais
Lieu: F-69630 Chaponost
Téléphone: +33 820 204-205
Téléfax: +33 820 204-221
e-mail: infos@winterhalter.fr
Internet: www.winterhalter.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence: +33 820 204 205

Information supplémentaire

Numéro de registre:

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au 67/548/CEE (1999/45/CE)

Indications de danger: C - Corrosif, N - Dangereux pour l'environnement

Phrases R:

Provoque des graves brûlures.

Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Classification conformément au 1272/2008/CE

Catégories de danger:

Substance corrosive ou mélange corrosif pour les métaux: Met. Corr. 1

Corrosion/irritation cutanée: Skin Corr. 1A

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Eye Dam. 1

Danger pour le milieu aquatique: Aquatic Chronic 2

Mentions de danger:

Peut être corrosif pour les métaux.

Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

hydroxyde de sodium

Mention d'avertissement:

Danger

Pictogrammes:

GHS05-GHS09



Mentions de danger

H290 Peut être corrosif pour les métaux.

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les

S 8400

| | |
|----------------|--|
| P280 | vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher. Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. |
| P305+P351+P338 | EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. |
| P310 | Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. |
| P501 | Élimination conformément aux prescriptions légales. |

Étiquetage particulier de certains mélanges

EUH031 Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

2.3. Autres dangers

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), ce produit ne contient aucune substance PBT / vPvB.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants**3.2. Mélanges****Caractérisation chimique**

Mélange composé des substances citées ci-après avec additifs non dangereux

Composants dangereux

| N° CE | Substance | Quantité |
|------------------|--|-----------|
| N° CAS | Classification selon la directive 67/548/CEE | |
| N° Index | Classification selon règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] | |
| N° REACH | | |
| 215-185-5 | hydroxyde de sodium | 30 - 60 % |
| 1310-73-2 | C - Corrosif R35 | |
| 011-002-00-6 | Met. Corr. 1, Skin Corr. 1A; H290 H314 | |
| 01-2119457892-27 | | |
| 207-838-8 | carbonate de sodium | 10 - 30 % |
| 497-19-8 | Xi - Irritant R36 | |
| 011-005-00-2 | Eye Irrit. 2; H319 | |
| 220-767-7 | sel de sodium de l'acide dichloroisocyanurique dihydraté, troclosène sodique, dihydrate | 1 - 5 % |
| 51580-86-0 | Xn - Nocif, Xi - Irritant, N - Dangereux pour l'environnement R22-31-36/37-50-53 | |
| 613-030-01-7 | Acute Tox. 4, Eye Irrit. 2, STOT SE 3, Aquatic Acute 1 (M-Factor = 1), Aquatic Chronic 1 (M-Factor = 1); H302 H319 H335 H400 H410 EUH031 | |

Texte des phrases R-, H- et EUH: voir paragraphe 16.

SECTION 4: Premiers secours**4.1. Description des premiers secours****Indications générales**

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. En cas de douleurs persistantes, appeler un médecin.

Après inhalation

Éloigner immédiatement les personnes contaminées par le produit et les transporter à l'air frais. Consulter un médecin.

Après contact avec la peau

Laver avec de l'eau et du savon et rincer abondamment. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Consulter un médecin.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

Après ingestion

Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau. Ne pas faire vomir. En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Consulter un médecin en cas de symptômes ou de doute.

S 8400

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction****Moyen d'extinction approprié**

Produit non combustible: choisir les moyens d'extinction en fonction des incendies environnants.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, il peut y avoir dégagement de: Acide chlorhydrique (HCl), Gaz chlorhydrique, Dioxyde de chlore.

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et des vêtements de protection. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur. Collecter l'eau d'extinction contaminée. Empêcher le rejet dans les égouts.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Utiliser un vêtement de protection individuelle. Refermer soigneusement les fûts ouverts et conserver debout afin d'éviter une fuite quelconque.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser mécaniquement, tout en évitant les poussières, et procurer l'élimination dans des récipients appropriés. Eliminer les résidus par rinçage à l'eau.

6.4. Référence à d'autres sections

Observer les prescriptions préventives (voir paragraphes 7 et 8). Informations concernant l'élimination: voir chapitre 13.

SECTION 7: Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger****Consignes pour une manipulation sans danger**

Observer mode d'emploi. Ne pas mélanger avec d'autres produits. Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Assurer une ventilation adéquate. Eviter la formation de poussières.

Préventions des incendies et explosion

Aucune mesure particulière.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage**

Conserver les récipients hermétiquement fermés dans un endroit frais et bien ventilé. Stockage à l'abri de la lumière. Lors de l'emmagasinage, ne pas utiliser de récipients en aluminium ou en métal léger.

Indications concernant le stockage en commun

Tenir à l'écart des acides.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Protéger de l'humidité. Conserver dans l'emballage d'origine bien fermé. Utilisez uniquement alcaline-résistant container / équipement.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Détergent universel

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle**

S 8400**Valeurs limites d'exposition professionnelle**

| N° CAS | Désignation | ppm | mg/m ³ | f/cm ³ | Catégorie | Origine |
|-----------|-----------------------|-----|-------------------|-------------------|-----------|---------|
| 1310-73-2 | Sodium (hydroxyde de) | - | 2 | | VME (8 h) | |

8.2. Contrôles de l'exposition**Contrôles techniques appropriés**

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits fermés.

Mesures d'hygiène

Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Protection des yeux/du visage

Protection du visage, Lunettes assurant une protection complète des yeux (EN 166).

Protection des mains

Gants de protection (EN 374)..

Une liste de produits adaptés avec le détail des informations concernant la durée de port est disponible sur demande.

Protection de la peau

Port de vêtements de protection

Protection respiratoire

En présence de poussières, porter un masque anti-poussières fin. Demi masque avec filtre à particules P2 (DIN 3181).

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

| | |
|--|--------------------------------|
| L'état physique: | poudre à écoulement libre |
| Couleur: | Blanc |
| Odeur: | Spécifique au produit |
| pH-Valeur (à 20 °C): | > 12,5 (1 % Solution aqueuse) |
| Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: | Non déterminé |
| Point d'éclair: | n.a. |
| Taux d'évaporation: | Non déterminé |
| Pression de vapeur (à 20 °C): | Non déterminé |
| Densité de vapeur: | Non déterminé |
| Densité apparente: | 1040 - 1050 kg/m ³ |
| Hydrosolubilité (à 20 °C): | Miscible en toutes proportions |
| Solubilité dans d'autres solvants: | Non déterminé |
| Coefficient de partage: | Non déterminé |
| Température d'inflammation: | n.a. |
| Viscosité dynamique (à 20 °C): | n.a. |
| Dangers d'explosion: | Produit non explosif. |

9.2. Autres informations

Donnée non disponible.

SECTION 10: Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Chimiquement stable (pas de décomposition).

S 8400

10.2. Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réaction violente avec les acides sous forme de dégagement de chaleur et formation de gaz de chlore. Réagit au contact des métaux communs en dégageant de l'hydrogène.

10.4. Conditions à éviter

Protéger de l'humidité. Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.

10.5. Matières incompatibles

Acides.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Hydrogène, par réaction avec les métaux.

Dégagement de chlore au contact des acides.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicocinétique, métabolisme et distribution

Le produit n'a pas été testé.

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
carbonate de sodium:

DL50/cutanée/lapin: > 2000 mg/kg

DL50/orale/rat: 2800 mg/kg

CL50/inhalatif/rat: > 2,3 mg/l (2h)

sel de sodium de l'acide dichloroisocyanurique dihydraté, troclosène sodique, dihydrate:

DL50/cutanée/lapin: > 2000 mg/kg

DL50/orale/rat: 1400 mg/kg

Irritation et corrosivité

Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Effets sensibilisants

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets graves après exposition répétée ou prolongée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Le produit ne contient aucune concentration pertinente de composants avec des propriétés cancérigènes, mutagènes et/ou toxique pour la reproduction.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Donnée non disponible.

12.2. Persistance et dégradabilité

L'ensemble des ingrédients organiques du produit satisfont aux critères du test OECD 302 B et aux valeurs du règlement relatif aux détergents (CE) 648/2004 nécessaires pour une biodégradation complète.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Le produit ne contient aucune concentration pertinente en ingrédients bioaccumulables.

12.4. Mobilité dans le sol

Donnée non disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Voir section: 2.3

S 8400**12.6. Autres effets néfastes**

Un certificat écologique avec le détail des informations relatives à l'écocompatibilité est disponible sur demande.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets****Élimination**

Peut être incinéré, si les réglementations locales le permettent.

Code d'élimination des déchets-Produit

060205 DÉCHETS DES PROCÉDÉS DE LA CHIMIE MINÉRALE; déchets provenant de la FFDU de bases; autres bases
Classé comme déchet dangereux.

Code d'élimination des déchets- Emballages contaminés

150102 EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS; emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément); emballages en matières plastiques

L'élimination des emballages contaminés

Après utilisation, vider de façon optimale les emballages contaminés et les remettre à une entreprise de recyclage.

SECTION 14: Informations relatives au transport**Transport terrestre (ADR/RID)**

14.1. Numéro ONU: UN 1823
14.2. Nom d'expédition des Nations unies: HYDROXYDE DE SODIUM SOLIDE, Mélange
14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 8
14.4. Groupe d'emballage: II
Étiquettes: 8



Code de classement: C6
Quantité limitée (LQ): 1 kg
Catégorie de transport: 2
N° danger: 80
Code de restriction concernant les tunnels: E

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU: UN 1823
14.2. Nom d'expédition des Nations unies: HYDROXYDE DE SODIUM SOLIDE, Mélange
14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 8
14.4. Groupe d'emballage: II
Étiquettes: 8



Code de classement: C6
Quantité limitée (LQ): 1 kg

Transport maritime (IMDG)

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

winterhalter

S 8400

| | |
|--|----------------------------------|
| 14.1. Numéro ONU: | UN 1823 |
| 14.2. Nom d'expédition des Nations unies: | SODIUM HYDROXIDE, SOLID, MIXTURE |
| 14.3. Classe(s) de danger pour le transport: | 8 |
| 14.4. Groupe d'emballage: | II |
| Étiquettes: | 8 |



| | |
|-------------------------|----------|
| Dispositions spéciales: | - |
| Quantité limitée (LQ): | 1 kg |
| EmS: | F-A, S-B |

Transport aérien (ICAO)

| | |
|--|----------------------------------|
| 14.1. Numéro ONU: | UN 1823 |
| 14.2. Nom d'expédition des Nations unies: | SODIUM HYDROXIDE, SOLID, MIXTURE |
| 14.3. Classe(s) de danger pour le transport: | 8 |
| 14.4. Groupe d'emballage: | II |
| Étiquettes: | 8 |



| | |
|--|-------|
| Quantité limitée (LQ) (avion de ligne): | 5 kg |
| IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne): | 859 |
| IATA-Quantité maximale (avion de ligne): | 15 kg |
| IATA-Instructions de conditionnement (cargo): | 863 |
| IATA-Quantité maximale (cargo): | 50 kg |

14.5. Dangers pour l'environnement

| | |
|---------------------------------|-----|
| DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT: | oui |
|---------------------------------|-----|



Matières dangereuses: sel de sodium de l'acide dichloroisocyanurique dihydraté, troclosène sodique, dihydrate

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Voir section: 6 - 8

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Le transport est effectué seulement dans des récipients homologués et appropriés. Le produit n'est pas conçu pour être transporté.

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

1999/13/CE (COV): < 30%

Information supplémentaire

Règlement CE N° 648/2004 (Réglementation des détergents):

Phosphates > 30 %

Agents de blanchiment chlorés < 5 %

S 8400

Prescriptions nationales

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour cette matière, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

SECTION 16: Autres informations

Abréviations et acronymes

Directives de la CE: les actes de l'Union européenne, une partie du droit de l'Union secondaire

N ° CAS: Désignation Norme internationale des produits chimiques (CAS = Chemical Abstracts Service)

Règle technique 510: Règles techniques pour les substances dangereuses "stockage de matières dangereuses en citernes mobiles" (Allemagne)

Règle technique 900: Règles techniques pour les substances dangereuses "les limites d'exposition en milieu de travail" (Allemagne)

EN 374: norme pour les gants de protection (gants de protection contre les produits chimiques et les micro-organismes)

EN 166: normes de sécurité européennes pour la protection oculaire et faciale (exigences)

STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles

AVV: Ordonnance sur le catalogue européen des déchets (Catalogue européen des déchets)

COV: Composés organiques volatils

GHS: Le système général harmonisé ou SGH, en anglais : Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

RID: Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer

IMDG-Code: L'International Maritime Dangerous Good Code

ADN: transport par voie navigable en Europe

ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale

MARPOL 73/78: La Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires

IBC-Code: prestations de sécurité internationale pour le transport de produits chimiques dangereux et de liquides nocives en vrac dans le maritime

n.a. - non applicable

Texte des phrases R (Numéro et texte intégral)

- 22 Nocif en cas d'ingestion.
- 31 Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.
- 35 Provoque des graves brûlures.
- 36 Irritant pour les yeux.
- 36/37 Irritant pour les yeux et les voies respiratoires.
- 50 Très toxique pour les organismes aquatiques.
- 53 Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Texte des phrases H- et EUH (Numéro et texte intégral)

- H290 Peut être corrosif pour les métaux.
- H302 Nocif en cas d'ingestion.
- H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H335 Peut irriter les voies respiratoires.
- H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
- H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- EUH031 Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

Information supplémentaire

Les indications des points 4-8 et 10-12, ne s'appliquent pas lors de l'utilisation et de l'emploi régulier du produit (voir renseignement sur l'utilisation), mais lors de la libération de quantités majeures en cas d'accidents ou d'irrégularités.

Ces renseignements ne décrivent que les exigences de sécurité du produit/des produits et s'appuient sur l'état actuel de nos connaissances.

Veillez s'il vous plaît prendre en compte les conditions de livraison de la/des feuille/s d'instructions correspondantes.

Ils ne représentent pas de garantie de propriété du produit/des produits décrit/s au sens des règlements de garantie légaux.

(n.a. = non applicable; n.d. = non déterminé)